

République Française
Département Seine-et-Marne
Commune de Fontaine le Port

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	12

Vote
à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation avec l'ordre du jour ont été affichés le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/06/2026
Et
Publication ou notification du :
25/06/2026

2026-37 – Règlementation de l'usage des berges Publiques - Bords de Seine - Fontaine le Port

Les berges de la Seine situées le long du quai René Richard constituent un espace naturel particulièrement fréquenté par les habitants, les promeneurs et les visiteurs.

Depuis plusieurs années, des occupations ponctuelles sous forme de campements ou de bivouacs, l'utilisation de feux ou de barbecues, la diffusion de musique amplifiée ainsi que des dépôts de déchets sont régulièrement constatés sur ce secteur.

Ces pratiques sont susceptibles :

- de porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- de favoriser les départs de feu ;
- de dégrader le site naturel ;
- d'engendrer des nuisances pour les riverains ;
- de nuire à la qualité environnementale des berges de la Seine.

Objectifs poursuivis

L'arrêté municipal proposé vise à :

- préserver le caractère naturel des berges ;
- prévenir les risques d'incendie ;
- protéger l'environnement ;
- lutter contre les dépôts sauvages de déchets ;
- assurer la tranquillité publique ;
- garantir la sécurité des usagers.

Contenu de l'arrêté

L'arrêté prévoit l'interdiction :

- du camping et du bivouac ;
- de l'utilisation de feux et de barbecues ;
- de la diffusion sonore susceptible de troubler la tranquillité publique ;
- de l'abandon de déchets.
- Baignade interdite dans les espaces non surveillés
- Saut des ponts interdit

Ces dispositions s'appliqueront sur les berges publiques de la Seine situées le long du plan annexé.

Incidence financière

La mesure n'entraîne pas de dépense particulière hormis la mise en place éventuelle d'une signalétique d'information.

Sanctions encourues

- Les infractions constatées pourront être sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur :
- Camping ou bivouac interdit : contravention pouvant aller jusqu'à 135€
- Feu ou barbecue interdit : contravention à partir de 135€
- Dépôt de déchets : contravention pouvant atteindre 375€
- Nuisances sonores : contravention pouvant aller jusqu'à 180€
- En cas de départ de feu : amende pouvant atteindre 30 000€ ainsi que d'éventuelles poursuites pénales

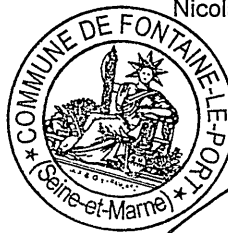
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Abstentions : Mesdames Dagorne Jessica – Mejane Anaëlle -Monsieur Lebas Géraud)

PREND ACTE de la mise en œuvre de cet arrêté de police administrative relevant des pouvoirs du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE



Berger
Levfaul